

du 1^{er} mai au 30 juin 2025

20€
remboursés

&
des séjours
offerts au
**ZOO PARC
BEAUVAL**



MODALITÉS OFFRE DE REMBOURSEMENT VTECH 20€ remboursés pour l'achat d'un produit de la collection Kidizoom éligible à l'offre

Du 1^{er} mai au 30 juin 2025

Remboursement différé d'un montant de 20€ pour l'achat d'un jouet Kidizoom éligible à l'offre* dont les références sont celles mentionnées ci-dessous et pour un montant d'achat minimum de 50€. La participation à l'offre de remboursement donne le droit de jouer à l'instant gagnant permettant de gagner des entrées et des séjours au Zoo-Parc de Beauval.

Organisateur : VTECH ELECTRONICS EUROPE BV au capital de 90 000 Euros, établie à Fahrenheitstraat 22, 6003 DC Weert - PAYS BAS et immatriculée à la Chambre de Commerce de Noord-en-MiddenLimburg sous le numéro 12.044.228. SIRET 44324101300012

Conditions de l'offre

Achetez un jouet Kidizoom entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2025 inclus parmi les références ci-dessous pour un montant d'achat minimum de 50€ et recevez un remboursement de 20€ :

- Kidizoom SmartWatch (193805/193835/193865/193845/193885/193825/531605/531615/531655/531675)
- Kidizoom Duo (520005/520055/519905/519955)
- Kidizoom Print Cam (549175/549155/549185)
- Kidizoom Vidéo Studio (531885/531815/552905)

* Offre non valable sur les modèles Kidizoom Fun, Kidizoom Smile et Kidizoom SnapTouch.

Participation

Offre réservée aux personnes physiques majeures (18 ans) résidant en France Métropolitaine, Monaco, Corse, Andorre, DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et COM zone euro uniquement (Saint-Pierre et-Miquelon, Saint- Barthélémy, Saint Martin) ; en Belgique et au Luxembourg, ayant un compte bancaire domicilié en France, Belgique ou Luxembourg. L'offre est limitée à un seul remboursement d'un jouet par foyer (même nom, même prénom et/ou même adresse et/ou même email et/ou même RIB (IBAN/BIC)), sur toute la durée de l'offre.

Offre non cumulable avec toutes autres offres et promotions en cours. Pour que la participation soit valide, elle doit être réalisée dans les 10 jours suivants l'achat et le montant d'achat du produit doit être de 50€ minimum.

Les frais de participation à l'offre ne seront pas remboursés.

Comment bénéficier du remboursement ?

- a) **Achetez un jouet Kidizoom éligible à l'offre entre le 01/05/2025 et le 30/06/2025 inclus, dans les enseignes participantes.**
- b) **Connectez-vous** sur le site internet : <https://www.vtech-jouets.com/promotions> (inscription obligatoire) en cliquant sur la vignette Kidizoom, muni de votre ticket de caisse ou facture original(e), du code barre découpé du carton d'emballage de votre jouet et de votre RIB **dans les 10 jours suivants votre achat au plus tard.**
Aucun dossier courrier ne sera accepté.
- c) Complétez le formulaire de participation en renseignant vos coordonnées complètes et les informations requises
- d) Téléchargez :
- Le **ticket de caisse ou la facture originale** en mettant en évidence (entourer ou surligner) la date d'achat, l'enseigne d'achat, la référence éligible et le prix du jouet acheté.
Les bons de commande ne sont pas acceptés.
- La photo du **code-barre original découpé** du carton d'emballage du jouet
- Votre **RIB** mentionnant votre nom et prénom, code IBAN et BIC pour bénéficiaire de votre remboursement.
- e) Validez votre formulaire de participation **et déclenchez l'instant gagnant** en cliquant sur « Je Joue »
Le résultat s'affiche immédiatement. Ainsi, soit :
Le Participant est informé qu'il a perdu
Le Participant est informé qu'il a gagné un des lots mis en jeu :
- 4 séjours d'une nuit dans un des hôtels du parc du Zoo de Beauval avec petits déjeuners pour 4 personnes et 2 jours au parc pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 507€ TTC
- 5 lots de 4 entrées adultes d'une valeur unitaire de 41€ TTC
- 10 lots de 2 entrées adultes d'une valeur unitaire de 41€ TTC
- 5 cartes cadeaux de 50€ TTC valable sur l'ensemble des prestations du parc

Quel que soit le résultat affiché (gagné ou perdu), un récapitulatif de participation vous sera transmis à l'email indiqué dans le formulaire (pensez à regarder vos courriers indésirables).

Sera considérée comme nulle toute demande réalisée sans inscription préalable sur le site <https://www.vtech-jouets.com/promotions> illisible, incomplète, en-dehors des dates limites et/ou non accompagnée des pièces requises.

Vous pouvez suivre à tout moment l'état de traitement de votre demande via votre N° de participation (envoyé dans l'email de validation de votre inscription) sur le site du formulaire de l'offre en cliquant sur l'onglet : « Suivre ma participation ». Votre N° de participation vous est envoyé par email au moment de la validation de votre inscription.

Confirmation de dossier : Si votre dossier respecte toutes les conditions de l'offre, vous recevrez le remboursement de 20€, par virement bancaire dans un délai moyen de 5 (cinq) semaines à compter de la réception de votre participation.

Toute autre forme de remboursement est exclue.

Les achats dans les magasins ou sites web de sociétés non immatriculées en France ne seront pas acceptés.

Tout dossier incomplet, illisible, frauduleux, non conforme ou ne respectant pas les conditions de l'offre, ne sera pas pris en compte.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité de la participation à l'offre, notamment en ce qui concerne les pièces fournies, l'identité et le domicile des participants.

Pour toute question vous pouvez contacter le service consommateur d'HE&LO Activation en charge de l'opération par e-mail à service.conso@helo-activation.fr, en précisant le numéro de l'opération (N°1832) dans l'objet de votre e-mail avant le 31/08/2025. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.

Toute réclamation reçue après le 31/08/2025 ne sera pas prise en compte.

Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, VTECH ELECTRONICS EUROPE B.V, agissant en tant que responsable de traitement, et à la société HE&LO ACTIVATION, agissant en tant que sous-traitant, aux fins de :

- La gestion de la participation à l'offre et du remboursement,
- Le cas échéant, la gestion de litige ou réclamation lié à la participation.

Les données seront conservées pendant un an à compter de la fin de cette opération sauf si une obligation légale impose une conservation plus longue ou en cas de nécessité pour le responsable de traitement de faire valoir ses droits (constatation, exercice ou défense de ses droits en justice en cas de contentieux lié à la participation notamment).

En application de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) modifiée, et conformément au Règlement européen n°2016/679 (RGPD), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières régissant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits via le lien suivant : <https://www.vtech-jouets.com/mes-donnees>.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits en matière de protection des données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des données personnelles).

Pour prendre davantage connaissance des pratiques de VTech en matière de protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité en suivant ce lien : <https://www.vtech-jouets.com/politique-de-confidentialite>

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DU JEU VTECH « UN SEJOUR AU PARC BEAUVAl »

ARTICLE 1 _ Organisation du Jeu

VTECH ELECTRONICS EUROPE BV au capital de 90 000 Euros, établie à Fahrenheitstraat 22, 6003 DC Weert - PAYS BAS et immatriculée à la Chambre de Commerce de Noord-en-MiddenLimburg sous le numéro 12.044.228. SIRET 44324101300012

(ci-après «la Société Organisatrice »), organise du 01/05/2025 au 31/06/2025 inclus, un jeu par « Instant Gagnants » avec obligation d'achat intitulé « Un séjour au ZooParc de Beauval » (ci-après « le Jeu »). Le jeu est accessible uniquement à partir du site internet : : <https://www.vtech-jouets.com/promotions> (ci-après dénommé le « Site ») en cliquant sur la vignette KidiZoom et en participant à l'offre de remboursement, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 _ Acceptation du Règlement

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement (ci-après le « Règlement ») ainsi que les principes du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en vigueur en France.

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'Etude Kaliact Coutant et Associés à Aix en Provence.

ARTICLE 3 _ Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par les supports suivants :

- La PLV : stop-rayon, affichette
- Le site VTech
- Les réseaux sociaux

Article 4. Conditions de participation

Le Jeu est réservé à toute personne morale et personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse, DROM (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte) et COM (Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint Martin et Saint-Barthélemy) et limité à une seule participation par foyer (même nom et prénom ou même adresse ou même email ou même IBAN BIC ou même ticket de caisse) sur toute la durée de l'opération.

Chaque joueur souhaitant participer doit avoir réalisé une demande de remboursement au titre de l'opération "ODR KidiZoom" N°1832 sur le site internet <https://www.vtech-jouets.com/promotions>

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

ARTICLE 5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instantants gagnants ouverts.

L'« Instant Gagnant » désigne une forme de jeu promotionnel permettant au premier Participant de jouer à partir d'un instant (correspondant à une date et une heure), déterminé à l'avance et tenu secret, et de gagner un des lots listés à l'article 6 du présent règlement.

La liste des Instantants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de lots et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Autrement dit, le premier Participant à jouer à partir de l'instant gagnant déterminé pour le lot Y (par exemple, si le premier Participant à jouer joue à 10 : 05 pour un instant gagnant déterminé à 10 : 00) est immédiatement informé qu'il a gagné et le lot Y s'affiche.

L'ensemble des Gagnants recevra un email (à l'adresse renseignée via le formulaire de participation en ligne) leur indiquant que l'attribution du gain leur sera confirmée ultérieurement sous réserve que leur preuve d'achat soit validée.

Une fois la preuve d'achat vérifiée, deux hypothèses :

- Soit la preuve d'achat est conforme au présent règlement : Dans cette hypothèse, les Gagnants reçoivent un email leur confirmant le gain remporté ;
- Soit la preuve d'achat n'est pas conforme au présent règlement : Dans cette hypothèse, les Participants reçoivent un email leur indiquant que leur preuve d'achat n'est pas conforme et que la dotation correspondante ne leur sera pas attribuée.

Dans l'hypothèse où la preuve d'achat n'est pas conforme au présent règlement, le lot correspondant ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les Participants dont les coordonnées sont inexploitablement ou qui ne peuvent être identifiés pour quelque raison que ce soit ne pourront se voir attribuer aucun lot. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne leur sera due.

ARTICLE 6. OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Dotations mises en Jeu

Du 01/05/2025 au 30/06/2025, sont mis en Jeu **Par instantants gagnants** :

- 4 séjours d'une nuit dans un des hôtels du parc du Zoo de Beauval avec petits déjeuners pour 4 personnes et 2 jours au parc pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 507€ TTC
- 5 lots de 4 entrées adultes d'une valeur unitaire de 41€ TTC

- 10 lots de 2 entrées adultes d'une valeur unitaire de 41€ TTC
- 5 cartes cadeaux de 50€ TTC valable sur l'ensemble des prestations du parc

6.2 Confirmation de la Dotation

Après vérification des preuves d'achat transmises lors de la participation à l'Offre de Remboursement Différée, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 3 semaines maximum suivant la date de l'email de notification du Lot gagné pour être informés du statut de leur dossier :

- Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement, alors les gagnants seront contactés pour bénéficier de leur séjour dans un délai de 4 semaines.
- Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent Règlement (non- conformité du dossier), le Participant ne se verra pas attribuer le Lot, et ne disposera d'aucun recours possible contre la Société Organisatrice.

Si le gagnant renonce à son Lot pour quelques raisons que ce soit, le Lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

6.3 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de piratage du (des) Lot(s).

Chaque Lot est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque Lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour quelque raison que ce soit, de remplacer la Dotation annoncée par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7. PRECISIONS GENERALES

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs lots à titre onéreux, ni à les remplacer ou les échanger pour quelque cause que ce soit.

Le Règlement est consultable sur le Site <https://www.vtech-jouets.com/promotions>, en cliquant sur la vignette « KidiZoom » pendant toute la durée du Jeu ou disponible sur simple demande à service.conso@helo-activation.fr en précisant dans l'objet du mail : « Jeu VTech KidiZoom » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/08/2025.

Pour être prises en compte, toutes éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées via le formulaire de contact accessible sur le Site au plus tard le 31/08/2025.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email du Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Site ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques (notamment email assimilé à un spam). Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du gain qui le cas échéant devrait lui être attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à service.conso@helo-activation.fr

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

L'exécution par la Société Organisatrice de ses engagements aux termes du présent règlement sera suspendue ou reportée en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens donné par les tribunaux français

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit à l'adresse et au nom de la Société Organisatrice et transmise à la Société Organisatrice avant le 31/08/2025 (date d'envoi du courriel électronique faisant foi). Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.

ARTICLE 12 - CONTACT

Pour toute demande, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « 1832 _Jeu VTech_ KidiZoom » dans l'objet de votre email.

Toute demande devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/08/2025 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.